

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BONNET, Maire.

Présents : BONNET Jean-Luc, AUFORT Jean-Michel, AUXEMERY Serge, BAUDOU Sylvie, LAPLAUD Armand, NIEL Laurent, HERVY Christine, SALESSE Emilie, SORET Marie-Ange, AUDEVARD Murielle (arrive à 18h45), BIASSE Sacha, FLOIRAT Pascal, POISON Raoul

Absents excusés avec délégation de pouvoirs : DELORD Patrick donne pouvoir à BAUDOU Sylvie, BUISSON Nathalie donne pouvoir à SORET Marie-Ange, CORNEE Nicolas donne pouvoir à LAPLAUD Armand

Absents : BARRIER Micheline, EVENE Pierre-Adrien, FARNIER Didier

Au regard des présents, le quorum prérequis est atteint. La séance est ouverte à 18h35.

ORDRE DU JOUR

► **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur NIEL Laurent est élu à l'unanimité avec 15 voix.

► **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 JANVIER 2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par 15 voix

► **COTISATION C.A.U.E.**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'accompagnement des communes par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) il est nécessaire de renouveler la cotisation annuelle suivant le barème en fonction de la population.

Pour l'année 2025, la cotisation se monte à 350 euros.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Il contribue directement ou indirectement à la formation ou au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction et de l'aménagement.

Il est à la disposition des particuliers, des collectivités et des associations qui peuvent le consulter sur

tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Afin de profiter d'un service à disposition des collectivités, d'être informé, d'être destinataire de toutes les publications gratuitement et informé des nouvelles acquisitions de documentations, de bénéficier d'une réponse prioritaire dans le cadre des conseils du CAUE ;

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion au CAUE 87. Cette cotisation est calculée sur le barème de la population, soit, pour la commune de Le Vigen, 2001 à 10000 habitants : 350€ au titre de l'année 2025

CONSIDERANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

D'AUTORISER le Maire à signer le bulletin d'adhésion au titre de l'année 2025,

DE REGLER le montant de la cotisation annuelle à hauteur de 350 €

DE PECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

► **REMBOURSEMENT POUR AVANCE DE FRAIS PAR L'ASSOCIATION « GRAINES DE CULTURE »**

Monsieur le Maire explique qu'une avance de frais, dans le cadre du marché de Noël a été faite par l'association « Graines de culture ». La commune se doit de rembourser les sommes concernant Flash FM et Photo Vayne comme chaque année pour un total de 460,00 euros.

CONSIDERANT une avance de frais incombant à la commune lors d'un du marché de Noël 2024

CONSIDERANT l'association « Graines de culture » œuvre pour des événements conjoints avec la collectivité

CONSIDERANT la somme engagée par l'association « Graines de culture » pour un montant de 460,00 euros

CONSIDERANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- **De rembourser** l'avance de frais effectuée par l'association « Graines de culture » lors de la manifestation « marché de Noël » pour la somme de 460,00 €
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

► **LABEL « VILLES ET VOLLAGES OU IL FAIT BON VIVRE »**

Le Maire explique qu'à la suite des chiffres donnés lors des vœux aux habitants sur le classement de la commune dans le palmarès des villes et villages où il fait bon vivre, la commune a un très bon classement, que ce soit au niveau national, départemental et dans l'agglomération de Limoges Métropole.

Avoir le label permettrait d'avoir une visibilité importante. Au coût d'une campagne de promotion, il est préférable d'obtenir ce label, moins coûteux et apportant une visibilité à une niveau extra local, voire national. Les enjeux de visibilité sont un atout important de nos jours. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Une petite minorité de communes a la possibilité d'exploiter le label « Villes et villages où il fait bon vivre ». Sur la base de critères indiscutables provenant pour l'essentiel de l'INSEE, le label est une marque exclusive qui singularise les labellisés.

Le Label permet de profiter de la couverture médiatique du lancement du palmarès pour faire connaître la commune au-delà des « frontières locales ».

Il permet d'utiliser tous les outils mis à notre disposition pour communiquer efficacement auprès des habitants, associations, entreprises, nouveaux arrivants... et de renforcer l'identité, la fierté, le sentiment d'appartenance des citoyens.

Des panneaux d'entrée de ville sont proposés pour montrer qu'il fait bon vivre dès l'arrivée sur notre territoire.

Le label permet d'être présent sur une page dédiée à la commune sur le site internet du label (plus de 1 000 000 visiteurs par an).

Possibilité de s'exprimer sur les réseaux sociaux et dans le Guide des villes et villages où il fait bon vivre (près de 3 millions de pages vues par an).

Possibilité d'obtenir une interview du Maire par un journaliste pour diffusion sur le site Internet du label et les réseaux sociaux.

Il est proposé au conseil municipal d'exploiter le label « Villes et villages où il fait bon vivre » à des fins de promotion de la commune. Le coût annuel de l'exploitation est calculé sur le barème de la population, soit, pour la commune de Le Vigen, 2000 à 3499 habitants : 1080 € au titre de l'année 2025

CONSIDERANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Maire à remplir et signer le formulaire d'exploitation du Label « Villes et villages où il fait bon vivre »,
- **DE REGLER** le montant de la cotisation annuelle à hauteur de 1080 €
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

► **CREATION DE POSTES – EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Considérant que par suite du départ d'un agent titulaire sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et qu'un agent contractuel occupe le poste actuellement, il est nécessaire de créer un poste. L'opportunité de création d'une filière animation permet d'envisager la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation. Profitant de la réorganisation des services, un poste, actuellement occupé par un agent stagiaire le la FPT, peut également être créer sur un grade d'adjoint territorial d'animation. Les postes seront pourvus pour l'un le 06 mars 2025 et l'autre au 1^{er} juillet 2025

VU les articles L. 313-1 à L 314-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet

nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La présente délibération porte création de deux emplois permanents :

Au grade d'adjoint territorial d'animation, à la catégorie hiérarchique C, sur un temps complet.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 mars 2024 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Responsable périscolaire sur le grade d'adjoint territorial d'animation et un adjoint d'animation périscolaire sur le grade d'adjoint territorial d'animation ;

- la création d'un emploi permanent de Responsable périscolaire à temps complet sur le grade d'adjoint territorial d'animation et un adjoint d'animation périscolaire sur le grade d'adjoint territorial d'animation,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation au(x) grade(s) de adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C,
- les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : responsable du service périscolaire et adjoint d'animation périscolaire,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés.
- la modification du tableau des emplois à compter du 06 mars 2025
- en annexe, le tableau des effectifs

DECIDE

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- de créer au tableau des effectifs deux emplois permanents à temps complet :
- de responsable du service périscolaire au grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints territoriaux à raison de 35 heures semaine.
- D'adjoint d'animation au grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoint territoriaux à raison de 35 heures semaine.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

► GROUPEMENT DE COMMANDE – LOCATION DE BENNES, TRANSPORT, EVACUATION ET TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DES SERVICES MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES

Le Maire explique que la convention de groupement de commandes a pour objet la passation d'une procédure formalisée relative à « *Location de bennes – transport, évacuation et traitement des déchets issus des services municipaux et communautaires – en 3 lots* » pour les besoins de Limoges Métropole et ses communes membres.

VU les articles L.2113-1, L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique (CCP), la convention a pour objet de :

- définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre Limoges Métropole et ses communes membres citées à l'article 3 ci-après pour la préparation, la passation et

l'exécution du (ou des) marché(s), tel(s) que précisé(s) à l'article 2 ci-après ;

- désigner le coordonnateur du groupement, qui sera, entre autres, désigné comme personne représentant le pouvoir adjudicateur dans la limite des attributions listées à l'article 5 ci-après ;
- définir les rapports et obligations de chaque membre.

La convention de groupement de commandes a pour objet la passation d'une procédure formalisée relative à « **Location de bennes – transport, évacuation et traitement des déchets issus des services municipaux et communautaires – en 3 lots** » pour les besoins de Limoges Métropole et ses communes membres.

Cette consultation ne serait pas décomposée en tranches mais serait allotie comme suit :

- Lot n°1 : « déchets industriels banals »
- Lot n°2 : « déchets industriels spéciaux »
- Lot n°3 : « entretien et curage des ouvrages de prétraitement de rejets aqueux et des bassins de rétention des effluents industriels et d'eaux pluviales »

Le présent groupement est constitué librement entre les adhérents. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Les organismes signataires optent pour la passation d'une convention constitutive de groupement de commandes selon les stipulations des articles L.2113-6 et L.2113-7 du CCP : soit **l'option mixte ou option intégrée partielle** : le coordonnateur conclut le marché pour le compte des membres du groupement, chaque membre s'assurant ensuite de son exécution pour ce qui le concerne.

Ils renoncent de facto à remettre en cause le(s) choix opéré(s) dans le cadre du groupement et ne sont pas autorisés à se désengager individuellement du ou des marchés(s).

Le mandat donné au coordonnateur par l'adhérent, par la présente convention ainsi que par chaque notification de participation aux consultations successives du groupement de commandes, présente un caractère absolu, en conséquence duquel l'adhérent n'est pas autorisé à se désengager individuellement des marchés du groupement avant leur complète exécution, et s'oblige à respecter les quantités ou valeurs de commandes sur lesquelles il s'est engagé, sous réserve des dispositions de l'article 9 de la convention.

Afin que la mission du coordonnateur puisse s'exercer dans de bonnes conditions, les autres membres s'engagent à :

- désigner un (ou des) référent(s), responsable(s) notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du coordonnateur ;
- participer aux réunions de travail et de coordination organisées par le coordonnateur ;
- dans la mesure de ses possibilités et à la demande du coordonnateur, déléguer des représentants.
- respecter les échéanciers et calendriers établis par le coordonnateur pour la passation du (ou des)marché(s) groupés, en particulier communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins et requérir un numéro pour chaque marché ;
- donner leur avis sur les pièces transmises dans des délais qui ne compromettent pas le bon déroulement de la procédure ;
- participer à l'analyse technique des offres, informer le coordonnateur d'un éventuel dépassement de l'enveloppe budgétaire initiale, le cas échéant exprimer leur souhait sur suite à donner.

Engagements financiers des membres du groupement :

Les frais de publication du (ou des) présent(s) marché(s) seront supportés par la Communauté urbaine Limoges Métropole.

S'agissant d'accords-cadres sans minimum mais comportant un maximum, la répartition des prestations entre les membres du groupement s'apprécie à l'aune de chaque lot comme suit :

Entité	Besoins en pourcentage par rapport au montant maximum de chaque lot		
	Lot n°1	Lot n° 2	Lot n° 3
Limoges Métropole	50	50	50
Aureil	2	2	2
Boisseuil	2	2	2
Bonnac La Cote	2	2	2
Chaptelat	2	2	2
Condat sur vienne	2	2	2
Couzeix	2	2	2
Eyjeaux	2	2	2
Feytiat	2	2	2
Isle	2	2	2
Limoges	12	12	12
Le Palais sur Vienne	2	2	2
Panazol	2	2	2
Peyrilhac	2	2	2
Rilhac-Rancon	2	2	2
Saint-Gence	2	2	2
Saint Just Le Martel	2	2	2
Solignac	2	2	2
Verneuil sur Vienne	2	2	2
Veyrac	2	2	2
Le Vigen	2	2	2
TOTAL	100 %	100 %	100 %

CONSIDERANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

► **ZAENR**

Le Maire explique que Madame la sous préfète référente aux énergies renouvelables et adressant les cartographies soumises à la validation du conseil municipal demande le retour du dit conseil concernant la cartographie définitive des ZAENR de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

Vu la demande exprimée le 10/12/2024 par Madame la sous-préfète référente aux énergies renouvelables et adressant les cartographies soumises à la validation du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024_227 du 28 mars 2024

CONSIDERANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **DE VALIDER** la cartographie définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEr) jointe à cette délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à Limoges Métropole.

► CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES COMMUNAUX – SITES D'EPURATION ET DE POMPAGES

Le Maire explique que dans le cadre des accords passés entre Limoges Métropole et les communes, la mise à jour de la convention de mise à disposition du personnel communal concernant les contrôles, l'exploitation et l'entretien des sites d'épuration et de pompages doit avoir lieu dans le but d'améliorer l'efficacité et le suivi.

VU la délibération de Limoges Métropole en date du 12 novembre 2014, concernant les conventions de mise à disposition de services permettant le contrôle, l'exploitation et l'entretien des dispositifs d'assainissement périphériques communautaires ont été signées avec les communes membres de Limoges Métropole, dans un souci de rationalisation des interventions courantes d'exploitation sur les ouvrages, notamment en matière de temps de déplacement.

Des missions ont ainsi été confiées au personnel des communes concernées dans le cadre de ces conventions, sur la base d'un volume d'interventions, à savoir, le contrôle des dispositifs d'assainissement, l'exploitation de petites stations d'épuration ou l'entretien des espaces verts de ces sites, en échange d'une rémunération annuelle forfaitaire.

Actuellement 42 stations d'épuration sont concernées, réparties sur 18 communes.

Après plusieurs années de mise en œuvre, il convient de mettre à jour les modalités d'organisation et d'exécution de ces conventions dans le but d'en améliorer l'efficacité et le suivi.

Pour ce faire, il apparaît nécessaire d'établir de nouvelles conventions de mise à disposition de services avec les communes qui le souhaitent. Elles seraient conclues pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an par tacite reconduction.

Le remboursement des frais liés à cette mise à disposition serait assuré en application de prix unitaires, au prorata des prestations réellement effectuées, au regard d'un planning prévisionnel annuel de réalisation spécifique pour chaque commune, dûment annexé aux conventions. En cas d'évolution de ces prestations (nouvelle station périphérique, durée d'intervention...), les annexes seront modifiées et feront l'objet d'un avenant.

CONSIDERANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **D'APPROUVER** la convention permettant la mise à disposition des services communaux pour le contrôle, l'exploitation et l'entretien de dispositifs d'assainissement communautaires ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition de services avec de Limoges Métropole ainsi que tout avenant ou document permettant d'en assurer la bonne exécution

► **ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DU DECLASSEMENT DE TERRAINS DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Suite à la délibération prise par le conseil municipal le 28 novembre 2024, monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à une enquête publique pour permettre le déclassement des terrains vus lors du CM du 28/11/2024.

VU les articles L.2141-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au déclassement des biens du domaine public.

VU les articles L.120-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques.

VU le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur et ses dispositions applicables au zonage des terrains concernés.

VU la délibération n° 2024_254 du 28 novembre 2024

VU la nécessité de procéder à une enquête publique pour permettre le déclassement des terrains appartenant au domaine public communal.

CONSIDERANT les parcelles :

- AC n°109 au Coudert pour détachement de 2 lots à bâtir (1054 m² et 692 m²)
- AT n° 54 aux Farges pour un détachement de 1 lot (969 m²)
- AT n° 47 aux Farges pour un détachement de 1 lot (589 m²)
- AD n° 268 à Puy Mery pour un détachement de 2 lots (1355 m² et 1329 m²)

sont actuellement affectées à l'usage public mais sont destinées d'un projet nécessitant leur déclassement et leur cession.

Que cette procédure est obligatoire pour garantir la transparence, l'information du public et recueillir ses observations.

CONSIDERANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE d'organiser une enquête publique préalable au déclassement des terrains cités plus haut, conformément aux dispositions légales.

DESIGNE Monsieur Jacques CHAPUT comme commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique.

FIXE la durée de l'enquête publique à 15 jours, à compter du 17 mars 2025 jusqu'au 31 mars 2025.

DECIDE que le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public :

En version papier à la mairie de LE VIGEN aux horaires d'ouverture habituels.

En version dématérialisée sur le site internet de la commune.

PRECISE que les observations et propositions du public pourront être consignées :

Sur le registre papier disponible en mairie.

Par courrier adressé à [préciser l'adresse de la mairie].

Par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@le-vigen.fr

CHARGE Monsieur le Maire de :

PRENDRE l'arrêté municipal fixant les modalités de l'enquête publique.

PUBLIER un avis d'enquête publique dans un journal d'annonces légales et par tout autre moyen adapté pour informer le public.

D'ASSURER la mise à disposition et la publicité des documents relatifs à l'enquête publique.

Indique qu'à l'issue de l'enquête publique, un rapport et un avis seront établis par le commissaire enquêteur et transmis au Conseil municipal pour décision.

Epuisement de l'ordre du jour à 19h20

QUESTIONS DIVERSES et INFORMATIONS

- Marie-Ange SORET : présente l'association Arche (lié au parc du Reynou). Les projets 2025, à savoir :
 - Newsletter trimestrielle
 - Journée de la biodiversité locale avec des associations
 - Course au cœur du parc du Reynou
 - Organisation soirée lumineuse autour du château du Reynou
 - Journée de collecte de sang
 - ET...une matinée « action de nettoyage de printemps sur la commune » avec les habitants, les écoles le **30 mars 2025 de 9h à 12h**.
- Jean-Luc informe :
 - Feu d'artifice le 12 juillet 2025 sur la commune de Le Vigen
 - Route de l'âge : une réunion est prévue prochainement avec LM pour la négociation avec les propriétaires de la parcelle à acquérir afin de finaliser rapidement la partie administrative.
 - En juin 2025, il sera proposé au vote du conseil communautaire la rétrocession de la voirie de Puy Méry 2 à LM
 - Ligoure : une réunion du 10 février 2025 en présence du notaire et de l'avocate de la commune : la commune est informée fin janvier 2025 que le domaine de Ligoure est maintenant géré par le service des domaines.
 - Vendredi 14 février : rencontre se tiendra avec les élus, LM, Mme Sicard pour l'assainissement et le projet « ancienne salle des fêtes et terrain de Puy Méry » + le sujet de l'avenir de la garderie Puy Méry.
-
- Prochain Conseil Municipal le lundi 19 mars 2025, JLB

Le Conseil municipal est clos à **20h00**.

Le Maire



Jean-Luc BONNET

Le Secrétaire de séance

Laurent NIEL